

Conseil des ministres du 5 juillet 2013

RÉFORME RELATIVE AUX GARDIENS DE LA PAIX

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale) qui vise à réformer les gardiens de la paix. Cette décision a été prise lors de l'accord de gouvernement qui prévoit que la formation, les compétences et les prérogatives des gardiens de la paix seront améliorées

En Belgique, on compte 1 814 gardiens de la paix dans les villes et communes, qui sont actifs dans le cadre de la prévention de la criminalité. Ils ont pour missions toutes les fonctions de prévention et de sécurité publique non policières, notamment les anciennes fonctions de gardien de parc, de steward urbain ou de surveillant habilité. Le Conseil des ministres souhaite augmenter les responsabilités des gardiens de la paix de telle sorte qu'ils puissent soutenir les services de police par l'exercice de certaines tâches ponctuelles.

Les nouvelles compétences des gardiens de la paix seront entre autres :

- la prévention et la gestion des conflits verbaux sur la voie publique qui ne nécessitent pas l'utilisation de la coercition
- la réalisation de constats sur la voie publique ouvrant le droit de percevoir un impôt ou une redevance
- l'exécution de tâches qui ont été transférées par la police (uniquement sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public)

En outre, leur formation sera améliorée par la réussite d'un examen. Ils devront également être diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et recevront en outre la possibilité de mieux se préparer aux épreuves de sélection d'agent de police.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.